



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-031

**Portant réglementation de la circulation
sur le Chemin de Bellevue**

Le Maire de la commune de Groisy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la demande de l'entreprise PERON TP – 200 Chemin chez Dannier – 74570 AVIERNOZ,
- **CONSIDERANT** les restrictions de sens de circulation sur le chemin de Bellevue,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de permettre le passage des véhicules poids lourds et engins de chantier dans le cadre des travaux d'installation de l'école modulaire provisoire,

ARRETE

Article 1

Par dérogation, la circulation occasionnelle des véhicules poids lourds et engins de chantier desservant la parcelle F2860, est autorisée par le chemin de Bellevue le long de la parcelle F2803 dans le sens montant, à contre sens du sens usuel entre l'accès aux habitations et le cimetière.

Article 2

Les véhicules autorisés ci-avant sont tenus de respecter les dispositions suivantes :

- Respect des charges autorisées par les caractéristiques de véhicules,
- Respect de la limitation de vitesse à 30 km/H.
- Une signalisation spécifique de chantier sera mise en œuvre.

Article 3

La présente dérogation est **valable du lundi 7 au vendredi 24/04/2026 inclus**.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion du non-respect des conditions de passage énoncées ci-dessus relèvera de la responsabilité de l'entreprise PERON TP.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le Directeur de l'entreprise PERON TP – 200 Chemin chez Dannier – 74570 AVIERNOZ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
3. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
4. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
5. Monsieur le Directeur de l'entreprise PERON TP – 200 Chemin chez Dannier – 74570 AVIERNOZ.

Fait à Groisy, le 7 avril 2026
Le Maire,
Christophe SIBILLE

Acte certifié exécutoire :
Affiché et/ou notifié le : **- 8 AVR. 2026**

